

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017

### Délibération n° DE\_31012017\_05

L'an deux mille dix-sept, le mardi 31 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 17 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lavazan, sous la présidence d'Olivier DUBERNET.

Nombre de membres en exercice	53
Nombre de membres présents	46
Nombre de suffrages exprimés	48

#### Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC (arrivée 20h45)

Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC (20h40), Bernard BOSSET, Joël CROS, Marie-Bernadette DULAU, Jean-Luc LANOELLE, Philippe LUCBERT, Sophie METTE, Martine NAZARIAN, Isabelle POINTIS

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Jean-Paul MERIC

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Denis BERLAND, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : Valérie GEVAERT

Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT

Cudos : Bernard DAURIAN,

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR

Gans : Claude LAFFARGUE

Giscos : Fabienne BARBOT

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE

Labescau : Christian LAFARGUE

Lados : Jean-Serge LAMBROT

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Jacky LAPORTE

Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Francis STURMA

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Aline BETEILLE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Christophe DUFOURCQ

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Carole DEVELAY, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Dominique LAMBERT, Morgane LE COZE

Procurations : Dominique LAMBERT à Sophie METTE, Jean-Claude DUPIOL à Bernard DAURIAN

Secrétaire de séance : Patrick CHAMINADE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

**OBJET : Rapport n°3 : Urbanisme – Approbation de la réalisation du PLUI de la Communauté de Communes du Bazadais conformément aux derniers textes réglementaires**

**Rapporteur : Philippe COURBE**

Monsieur le Vice-Président expose que les dispositions du Code de l'Urbanisme ont été modifiées par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

D'après l'article 12 du décret précité, les procédures engagées avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date. Toutefois, ce même article laisse la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation si le titulaire de la compétence le souhaite par délibération expresse et ce avant que le projet de PLU ne soit arrêté. Cette nouvelle réglementation prend en compte les dernières évolutions législatives concernant les PLU et ouvre de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols.

Les études du PLUI devant commencer très prochainement et compte tenu que la prise en compte de la nouvelle réglementation a été envisagée dans le cadre du marché public relatif à l'élaboration de ce document, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer cette nouvelle réglementation, en référence à l'article R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016, au PLUI de la Communauté de Communes du Bazadais.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;
- Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment l'article 12 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 151-1 à R. 151-55 ;
- Considérant que les études liées à l'élaboration du PLUI devraient très prochainement débiter ;
- Considérant que l'application de ces nouveaux textes peut être entérinée par une délibération expresse ;

⇒ **D'ACCEPTER** l'application de de la nouvelle réglementation (articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016) au futur PLUI de la Communauté de Communes du Bazadais.

Résultat du vote :

Votants :	<b>48</b>
Abstention :	<b>0</b>
Pour :	<b>48</b>
Contre :	<b>0</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 1<sup>er</sup> février 2017.

Le Président

Olivier DUBERNET

Signé électroniquement